

UNAPEI - LA CHRYSALIDE ARLES
Affiliée à l'UNAPEI reconnue d'utilité publique par décret du 30.08.1963
Siège social : Avenue Louis Vissac
Route de Port Saint Louis du Rhône
13200 ARLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-six juin,
A 14 heures,

Les membres de l'Association se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au Foyer Le Mas Saint Pierre, Avenue Louis Vissac, Route de Port Saint Louis du Rhône, 13200 ARLES, sur convocation faite par la Présidente.

52 membres sont présents et 41 membres sont représentés, soit au total 93 votants.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer à la majorité des membres présents ou représentés.

L'assemblée est présidée par **Madame Silvana PERINO**.

Le bureau de l'assemblée est, conformément aux statuts, le bureau du Conseil d'Administration.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque membre,
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des membres représentés,
- Les documents comptables arrêtés au 31/12/2025,
- Le rapport de gestion et sur la situation morale et financière de l'association établi par le conseil d'administration,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée,
- Le budget 2026 de l'association.

Ouverture de la séance

Les membres sont accueillis à l'entrée par l'Etude BRUNO Cinzia, Commissaire de Justice associé, qui contrôle que les membres sont bien adhérents de l'association, sans faire de distinction entre les parents, la famille ou les amis.

La feuille d'émergence permet de constater que 52 membres sont présents et 41 membres sont représentés.

La Présidente ouvre la séance avec le Conseil d'Administration à 14h41.

Mesdames RIBOULET et ABRAS tentent d'intervenir en force. La Présidente leur indique qu'elles pourront prendre la parole à la fin de l'Assemblée Générale au moment des questions diverses.

Les adhérentes insistent à plusieurs reprises. L'animateur prend la parole et indique à nouveau qu'un temps de parole sera laissé aux adhérents à la fin de l'Assemblée Générale.

L'Animateur débute l'Assemblée Générale par un moment de recueillement en hommage à M. CARREL, résident du foyer décédé tragiquement dans sa baignoire.

Le Trésorier, Monsieur Olivier DOMANGE, présente son rapport et le budget prévisionnel. Les comptes du Mas Saint-Pierre sont ensuite présentés par le Responsable administratif et financier de l'établissement, Monsieur Frédéric DEVAUX.

***** Intervention de l'adhérent M. MORALES *****

Le Directeur financier répond à sa question sur le recours à l'intérim.

Monsieur DOMANGE reprend la parole pour présenter les comptes consolidés, la proposition d'affectation des résultats foyer et association et le vote du budget 2026.

La Commissaire aux comptes, Madame Isabelle FOSCO, est ensuite invitée à présenter ses rapports et les décisions qui devront être prises à cet égard. Elle précise qu'après analyse de la convention concernant la formation dispensée au sein du foyer par Madame Anna CAUVIN, administratrice, n'est pas une convention réglementée mais une convention courante.

Madame Dominique BEZOMBES, secrétaire générale présente le rapport d'activité de l'association.

Il est ensuite procédé à la présentation du rapport d'activité de l'établissement par :

- Madame Cécile MARGUERITTE, Directrice adjointe de l'accompagnement,
- Madame Camille ROMEL, Référente familles,
- Madame Jade HELIZALDE, Référente autonomie ELAM,
- Monsieur Yvan VASSILIEFF, Référent DAR +,

La Présidente présente le rapport d'orientation du Conseil d'Administration et fait un point d'étape sur le rapprochement avec le hameau du phare.

Enfin, les orientations de l'établissement le Mas-Saint Pierre sont présentées par :

- Madame Isabelle LE GALL, Responsable de l'établissement,
- Madame Camille ERISSON, Responsable de l'habitat,
- Madame Alia ITTOCHANE, Responsable du parcours coordonné,
- Madame Aurore GEANITON, Responsable des prestations sociales,
- Madame Christel DONSIMONI, Responsable RH

Maître Bérengère GAZAVE intervient pour rappeler aux adhérents l'ordre du jour et les résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1. Lecture du rapport de gestion et sur la situation morale et financière de l'association,**
- 2. Lecture du rapport du commissaire aux comptes,**

3. **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus au conseil d'administration,**
4. **Affectation des résultats (foyer et association),**
5. **Vote du budget de l'exercice 2026,**
6. **Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et décision à cet égard,**
7. **Renouvellement du mandat des administrateurs sortants,**
8. **Fixation du montant des cotisations pour l'année 2027,**
9. **Questions diverses.**

La Présidente, accompagnée de Me GAZAVE, met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Lecture du rapport de gestion et sur la situation morale et financière de l'association

Ont été lus successivement à l'assemblée :

- Le rapport d'activité de l'association,
- Le rapport d'activité du foyer,
- Les rapports d'orientations de l'association et de l'établissement,
- Le rapport du Trésorier
- Le rapport financier du foyer et les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue

Résultat des votes : 93 votants

Pour : 78 votes

Contre : 15 votes

Abstention : 0 abstention

DEUXIEME RESOLUTION

Lecture du rapport du rapport du Commissaire aux Comptes

Suite à la lecture par le Commissaire aux comptes de ses rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue

Résultat des votes : 93 votants

Pour : 87 votes

Contre : 6 votes

Abstention : 0 abstention

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus au conseil d'administration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et sur la situation morale et financière de l'Association du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est à la majorité absolue

Résultat des votes : 93 votants

Pour : 82 votes

Contre : 11 votes

Abstention : abstention

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation des résultats (foyer et association)

Les comptes annuels de l'Association arrêtés au 31 décembre 2025, regroupant deux structures comptables, dégagent les résultats suivants :

- Association la Chrysalide : - 38 294,53 € ;
- L'Établissement Mas Saint Pierre : - 58 573,26 €.

Soit un résultat combiné déficitaire arrondi à 96 868 €.

L'Assemblée Générale décide d'affecter les résultats de l'exercice de l'association et du foyer de la manière suivante :

Association la Chrysalide :

Affectation de la perte arrondie à la somme de 38 295 € au compte « Report à nouveau », portant ainsi le solde du compte à la somme de - 447 981 €.

Le Mas Saint Pierre :

Affectation de la somme de - 58 573,26 € de la façon suivante :

- A la réserve de compensation des amortissements : - 6 116,32 € pour ajustement du montant total définitif des travaux des jardins, cheminements et parking,
- A la réserve de compensation des amortissements : - 6 608 € pour le traitement des amortissements des travaux des jardins, cheminements et parking ayant été comptabilisés en charge au cours de l'exercice 2025,
- Au report à nouveau des excédents antérieurs au CPOM : - 22 712,70 €,
- Au report à nouveau créditeur : - 4 283,96 €.

Après affectations, le solde du report à nouveau s'élève à - 18 852,28 € arrondi à - 18 852,28 €.

La Présidente rappelle que l'affectation est proposée par les membres du conseil, mais doit être validée par le Financier, savoir le Conseil Département 13.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Résultat des votes : 93 votants

Pour : 93 votes

Contre : 0 votes

Abstention : 0 abstention

CINQUIEME RESOLUTION

Vote du budget de l'exercice 2026

L'Assemblée Générale approuve le budget présenté pour l'exercice 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Résultat des votes : 93 votants

Pour : 93 votes

Contre : 93 votes

Abstention : 0 abstention

SIXIEME RESOLUTION

Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et décision à cet égard

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Résultat des votes : 93 votants

Pour : 93 votes

Contre : 0 votes

Abstention : 0 abstention

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat des administrateurs sortants

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de :

- Monsieur Jean Marc PERINO
- Madame Sylvie CHAUCHARD

pour une nouvelle durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Résultat des votes : 93 votants

Pour : 93 votes

Contre : 0 votes

Abstention : 0 abstention

HUITIEME RESOLUTION

Fixation du montant de cotisation pour l'année 2027

Sous réserve de la modification des statuts de l'UNAPEI et de son fonctionnement, l'Assemblée Générale décide de fixer le montant des cotisations annuelles pour l'année 2027 à 40 euros pour chacun des adhérents sans distinction.

Toutefois, l'Assemblée Générale prend acte qu'à défaut de modification des statuts de l'UNAPEI et la continuation de l'encaissement des cotisations par l'UNAPEI le montant des cotisations de l'association resteront inchangés, savoir :

Pour les familles adhérentes : 90 euros.

Pour les membres amis : 30 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Résultat des votes : 93 votants

Pour : 93 votes

Contre : 0 votes

Abstention : 0 abstention

Fin des votes à 16h15, l'Animateur donne ensuite la parole aux adhérents et invite Madame Anne-Marie RIBOULET à intervenir comme elle le souhaitait à l'ouverture de l'assemblée générale.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Anne-Marie RIBOULET s'exprime :

Elle demande l'interprétation de l'article 6 des statuts de l'association et indique que cet article est resté inchangé depuis 40 ans. Elle demande sa modification aux motifs que les membres amis n'ont jamais été autorisés à voter.

Me GAZAVE intervient en renfort de la Présidente pour répondre à cette distinction entre membre amis et membres famille. Elle rappelle que ce sujet a déjà été évoqué l'an dernier et que le Commissaire de Justice, présent à l'Assemblée Générale a contrôlé à l'arrivée des membres les personnes autorisées à voter. Me Gazave rappelle à Mme RIBOULET que ces contestations ont fait l'objet d'une procédure judiciaire qui les a déboutés de leurs griefs.

Madame Yamina CHIBAH intervient à son tour :

Elle indique que son fils a été hospitalisé et qu'il est resté plusieurs jours en service de réanimation. Elle répète à plusieurs reprises à Madame PERINO « *plus jamais ça* ».

La présidente lui rappelle qu'elle l'a soutenue pendant cette douloureuse épreuve et qu'elle-même l'avait remercié par téléphone pour son soutien. Madame CHIBAH clos son intervention en précisant que : « *les équipes font du bon travail. On veut que nos enfants soient en sécurité* ».

Madame PERINO indique aux membres de l'association que l'association va se porter partie civile dans la plainte qui sera déposée dans le cadre de la procédure judiciaire.

Madame CARRON interpelle Madame LE GALL sur le fait qu'elle dit que le décès de M. CARREL était un « accident » alors que l'enquête suite au décès du résident a été requalifié en « homicide involontaire ». Elle dit se l'être fait confirmer par la famille du défunt avec qui elle est en contact. Madame LE GALL ne souhaite pas se prononcer à ce sujet rappelant que l'enquête est en cours mais précise aux membres de l'association qu'une procédure disciplinaire a été diligentée immédiatement après le décès de M. CARREL et qu'elle a conduit à un licenciement le 8 juin.

Mme SELO demande la parole :

Elle évoque des problèmes de maltraitances et précise avoir constaté ces faits lors d'un entretien téléphonique vidéo avec sa fille. Elle indique avoir contacté la Directrice de l'établissement à ce sujet qui a abouti à une procédure disciplinaire qui a conduit à la mise à pied de la salariée. Des discussions sont engagées sur des faits de maltraitances envers la fille de Madame SELO (punitions, privation de dessert, brûlures à la cigarette). La directrice dit ne pas être au courant de ces maltraitances bien que Madame SELO indique le contraire.

***** Intervention de Madame ABRAS *****

Elle déclare à l'assemblée que la Directrice était au courant car Madame SELO avait évoqué ces faits lors d'un échange où elle-même était présente.

Madame Le GALL reprend la parole pour indiquer qu'elle ne peut pas entendre de tel propos car rien n'a été constaté ni porté à sa connaissance aux sujets de brûlures de cigarettes. La directrice rappelle qu'au cours de l'année 2025, 5 licenciements pour faute grave ont été prononcés à l'encontre de salariés du foyer et qu'elle attache une grande importance aux faits de maltraitances ou manquement professionnels à l'encontre des résidents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 16h45.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal par la Secrétaire Générale.

Président : Silvana PERINO	
Secrétaire Générale : Dominique BEZOMBES	
Trésorier Général : Olivier DOMANGE	

